

Séance du 6 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 6 juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 29 juin 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Gérald LE CLANCHE, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET.

Absents : Didier JACQUET pouvoir à Annick MARCETTEAU
Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE
Benoît PERINEAU pouvoir à Olivier SOUFFLET
Fanny BARBIER
Daniel BLIN
Valérie GUILLOTIN

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Jonathan SIMON est désigné secrétaire de séance.

1- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la demande de mutation de l'ATSEM à temps plein, il convient de renforcer les effectifs du service petite enfance.

Cet agent sera amené à exercer les missions d'ATSEM.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM 1^{ère} classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service

public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ création d'un emploi permanent à temps non complet qui s'impose à la collectivité en matière de changement de périmètre.

Cet agent sera chargé d'assurer les missions d'ATSEM.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM 1^{ère} classe, échelle 4, échelon 5 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à 31 heures par semaine (temps annualisé) en raison de la mutation de l'ATSEM et de la modification de la fiche de poste.**
- 2) D'autoriser le Maire :**
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Informations diverses données par Mme le Maire :

- SEIPC : Suite aux modifications statutaires de Chartres Métropole les délégués sont :
Titulaires : Annick MARCETTEAU – Didier JACQUET
Suppléants : Yves DEVILLE – Nicolas LEDUC

La séance est levée à 21h30.